



Délibération n°2024-91

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 6 juin 2024)**

Date de convocation : 23 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 6 juin 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GARROCCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : Mme BLANCHET Anne, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François

Pouvoirs : Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. CACHELOU Yoann donne pouvoir à M. SANZ Alain
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE SEJOUR AU FUTUROSCOPE (ALSH PRINTEMPS)

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON – Président

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'un agent de la collectivité s'est acquitté auprès d'une enseigne de grande distribution de la somme de 47.76 €. Il s'agissait de compléter avec des produits frais le dernier repas des enfants participant au séjour Futuroscope de l'ALSH CC Vallée d'Ossau, et il n'était pas possible de payer l'entreprise par mandat administratif.

Il propose que la somme lui soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu Le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

DÉCIDE du remboursement à l'agent Hélène LASIERRA de la somme de 47.76 € correspondant au montant de sa dépense liée à l'achat de nourriture pour compléter le dernier repas des enfants participant au séjour Futuroscope ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce remboursement ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

